conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### SANET ALKASTAR

WM 0712471 Numéro de commande: 0712471

Version 6.10 Date de révision 30.01.2024 Date d'impression 23.09.2024

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : SANET ALKASTAR UFI : YNR6-A06W-T00F-E1EC

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

mélange

Téléphone

: Produit de nettoyage

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Werner & Mertz France Professional SASU

Route de l'Orme des Merisiers

91190 Saint-Aubin : +330169189500 : +330169288965

Téléfax Adresse e-mail Personne

responsable/émettrice

: Produktsicherheit@werner-mertz.com

Personne de contact : Développement produits / sécurité produits

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

01.45.42.59.59 (INRS)

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

## 2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution aqueuse d'agent tensioactif.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## SANET ALKASTAR

WM 0712471 Numéro de commande: 0712471

Version 6.10 Date de révision 30.01.2024 Date d'impression 23.09.2024

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro	Classification	Concentration (% w/w)
éthanol	d'enregistrement 64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319  Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 50 %	>= 2 - < 5
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	68891-38-3 500-234-8 01-2119488639-16	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 5 - < 10 % Eye Dam. 1; H318 >= 10,0 %	>= 1 - < 2

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers

secours.

En cas d'inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de

poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de

combustion.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

En cas de contact avec les yeux : Protéger l'oeil intact.

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les

paupières, pendant au moins 15 minutes.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

Risques : Pas d'information disponible.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### SANET ALKASTAR

WM 0712471 Numéro de commande: 0712471

Version 6.10 Date de révision 30.01.2024 Date d'impression 23.09.2024

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le

centre anti-poison.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et

à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la :

lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts

ou les cours d'eau.

Produits de combustion

dangereux

On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter

dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection

de l'environnement

Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les

cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'acide.

Balayer et enlever à la pelle.

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## SANET ALKASTAR

WM 0712471 Numéro de commande: 0712471

Version 6.10 Date de révision 30.01.2024 Date d'impression 23.09.2024

Conseils pour une manipulation

sans danger

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Pas de recommandations spéciales requises pour la manipulation.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de

travail.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

commun

Précautions pour le stockage en : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

prescriptions.

Protéger du gel.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit de nettoyage

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

## Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
ethanol	Non attribuée	VME	1.000 ppm	FR VLE
			1.900 mg/m3	
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE)	5.000 ppm	FR VLE
			9.500 mg/m3	
	Information sup	l oplémentaire: Valeurs I	I imites indicatives	

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Alanine, N,N- bis(carboxymethyl)-, trisodium salt	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	40 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	40 mg/m3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **SANET ALKASTAR**

WM 0712471 Numéro de commande: 0712471

Version 6.10 Date de révision 30.01.2024 Date d'impression 23.09.2024

	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	40 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	4 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	20 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	20 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	20 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	2 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	85 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	17 mg/kg
ethanol	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1900 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	950 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	343 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	950 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	206 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	114 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	87 mg/kg
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	950 mg/m3
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	2750 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	175 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1650 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **SANET ALKASTAR**

WM 0712471 Numéro de commande: 0712471

Version 6.10 Date de révision 30.01.2024 Date d'impression 23.09.2024

Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	52 mg/m3
Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	15 mg/kg

## Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, trisodium salt	Eau douce	2 mg/l
	Eau de mer	0,2 mg/l
	Sédiment d'eau douce	24 mg/kg
	Sol	2,5 mg/kg
	STP	100 mg/l
	intermittent release	1 mg/l
ethanol	Eau douce	0,96 mg/l
	Eau de mer	0,79 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
	Sol	0,63 mg/kg
	STP	580 mg/l
	intermittent release	2,75 mg/l
1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-, trisodium salt, dihydrate, Sodium citrate, Trinatriumcitratdihydrat	Eau douce	0,44 mg/l
	Eau de mer	0,044 mg/l
	STP	1000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	34,6 mg/kg
	Sédiment marin	3,46 mg/kg
	Sol	33,1 mg/kg
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts	Eau douce	0,24 mg/l
	Eau de mer	0,024 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## SANET ALKASTAR

VVIVI U/ 124/ 1	Numero de commande: 0/124/1	
Version 6.10	Date de révision 30.01.2024	Date d'impression 23.09.202

Sol	7,5 mg/kg
STP	10000 mg/l
intermittent release	0,071 mg/l

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : inutile dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains

Matériel : inutile dans les conditions normales d'utilisation

Matériel : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de

protection.

Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur

concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques,

temps de contact).

Protection de la peau et du

corps

inutile dans les conditions normales d'utilisation

Protection respiratoire : inutile dans les conditions normales d'utilisation

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : rouge

Odeur : caractéristique

Point de fusion/point de : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## SANET ALKASTAR

WM 0712471 Numéro de commande: 0712471

Version 6.10 Date de révision 30.01.2024 Date d'impression 23.09.2024

congélation

Point/intervalle d'ébullition : Pas d'information disponible.

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible
Inflammabilité (liquides) : Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure : Donnée non disponible
Point d'éclair : ne forme pas d'étincelles
Température d'inflammation : Donnée non disponible
Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : env. 11,0, 100 %

à 20 °C

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Hydrosolubilité : soluble

Solubilité dans d'autres solvants

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Donnée non disponible

: Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : env. 1,037 g/cm3 à 20 °C

Densité relative : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule : Donnée non disponible

#### 9.2 Autres informations

aucun(e)

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### SANET ALKASTAR

WM 0712471 Numéro de commande: 0712471

Version 6.10 Date de révision 30.01.2024 Date d'impression 23.09.2024

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.

Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.

Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë : Pas classé(e)

**Composants:** 

éthanol

64-17-5:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 10.470 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat): 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 51 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

DL50 dermal (Lapin): > 10.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

68891-38-3:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 2.870 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat): 7.400 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat): 2.000 - 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

BPL: oui

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## SANET ALKASTAR

WM 0712471 Numéro de commande: 0712471

Version 6.10 Date de révision 30.01.2024 Date d'impression 23.09.2024

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit

n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

**Composants:** 

éthanol

64-17-5:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

68891-38-3:

Espèce : Lapin

Evaluation : Irritant pour la peau.

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit

n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

Composants:

éthanol

64-17-5:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Irritation légère des yeux

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

68891-38-3:

Espèce : Lapin

Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

éthanol

64-17-5:

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

68891-38-3:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## SANET ALKASTAR

WM 0712471 Numéro de commande: 0712471

Version 6.10 Date de révision 30.01.2024 Date d'impression 23.09.2024

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Mutagénicité sur les cellules

germinales

: Pas classé(e)

Composants:

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

68891-38-3:

Méthode: OCDE ligne directrice 471 Génotoxicité in vitro

Résultat: négatif

Cancérogénicité : Pas classé(e)

Toxicité pour la reproduction : Pas classé(e)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

éthanol

64-17-5:

Espèce Rat, mâle NOAEL > 20 mg/kg

OCDE ligne directrice 403 Méthode

Espèce Rat, femelle NOAEL 1.730 mg/kg

OCDE ligne directrice 408 Méthode

Toxicité par aspiration : Pas classé(e)

11.2 Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### SANET ALKASTAR

WM 0712471 Numéro de commande: 0712471

Version 6.10 Date de révision 30.01.2024 Date d'impression 23.09.2024

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

Composants:

ethanol

64-17-5:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 13 g/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 8.150 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 0,1 g/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Poisson): 11.200 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 12.340 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50: 5.012 mg/l

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

CE50 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 275 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 12.900

mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: Pas d'information disponible.

CE0 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 5.000 mg/l

Durée d'exposition: 168 h

CE50: 4.432 mg/l

EC10: 11,5 mg/l

EC10: 280 mg/l

Toxicité pour les microorganismes

CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 11.800

mg/l

Durée d'exposition: 16 h

Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire

#### Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

68891-38-3:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 7,1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

CL50 (Poisson): > 1 - 10 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### SANET ALKASTAR

WM 0712471 Numéro de commande: 0712471

Version 6.10 Date de révision 30.01.2024 Date d'impression 23.09.2024

Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 10 - 100 mg/l Méthode: OCDE ligne directrice 203

NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,14 mg/l

Durée d'exposition: 28 d

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE Ligne directrice 204

CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 1 - 10 mg/l

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 7,1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 7,4 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Immobilisation Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 1 - 10 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,27 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE Ligne directrice 211

(Daphnia magna (Grande daphnie )): 7,2 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 27,7 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

CE50 (Scenedesmus subspicatus): 10 - 100 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 10 - 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC: 0,95 mg/l

Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,93 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 10 g/l

Durée d'exposition: 16 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### SANET ALKASTAR

WM 0712471 Numéro de commande: 0712471

Version 6.10 Date de révision 30.01.2024 Date d'impression 23.09.2024

Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire

Méthode: DIN 38412

BPL: oui

EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 10 g/l

Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 1 - 10 mg/l

Espèce: Leuciscus idus(Ide)

NOEC: 0,14 mg/l Durée d'exposition: 28 d

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Méthode: OCDE Ligne directrice 204

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

(Toxicité chronique)

NOEC: > 0,1 - 1 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

NOEC: 750 mg/kg Durée d'exposition: 96 d

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 222

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:** 

Biodégradabilité : Remarques: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette

préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux

détergents.

**Composants:** 

ethanol 64-17-5:

Biodégradabilité

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 97 %

Méthode: OCDE Ligne directrice 301

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

68891-38-3:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Résultat: rapidement biodégradable

Biodégradation: > 70 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 A

Type de Test: anaérobique Résultat: Biodégradable Biodégradation: > 60 % Durée d'exposition: 41 d

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## SANET ALKASTAR

WM 0712471 Numéro de commande: 0712471

Version 6.10 Date de révision 30.01.2024 Date d'impression 23.09.2024

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### **Composants:**

ethanol 64-17-5:

Bioaccumulation : Concentration: 3,2 mg/l

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -0,32

#### Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

68891-38-3:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

## Produit:

Evaluation : Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme

persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement

persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

#### Composants:

#### Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

68891-38-3:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très

bioaccumulable (vPvB).. Cette substance n'est pas considérée

comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

### 12.7 Autres effets néfastes

#### **Produit:**

Information écologique

supplémentaire

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### SANET ALKASTAR

WM 0712471 Numéro de commande: 0712471

Version 6.10 Date de révision 30.01.2024 Date d'impression 23.09.2024

Code des déchets Le code européen des déchets

20 01 29\*

Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADR** 

Marchandise non dangereuse

**IMDG** 

Marchandise non dangereuse

**IATA** 

Marchandise non dangereuse

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADR** 

Marchandise non dangereuse

**IMDG** 

Marchandise non dangereuse

**IATA** 

Marchandise non dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADR

Marchandise non dangereuse

**IMDG** 

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le

transport.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits

: Non applicable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### SANET ALKASTAR

WM 0712471 Numéro de commande: 0712471

Version 6.10 Date de révision 30.01.2024 Date d'impression 23.09.2024

chimiques dangereux

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur : Non applicable

Non applicable

le marché et à l'utilisation de certaines substances

dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux

(Annexe XVII)

: La Directive 96/82/CE ne s'applique pas

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents

majeurs impliquant des substances dangereuses.

Maladies Professionnelles (R-

461-3, France)

Mise à jour: Affections engendrées par les solvants organiques

liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

Contenu en composés organiques volatils (COV)

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et

réduction intégrées de la pollution)

Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 2,43 %

372,01 g/l

contenu en COV sans eau

Contenu en composés organiques volatils (COV)

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24

novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et

réduction intégrées de la pollution)

Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 2,43 %

25,17 g/l

contenu en COV valable uniquement pour les revêtements utilisés

sur les surfaces en bois

Conformément au règlement relatif aux détergents CE

648/2004

: <5% Agents de surface anioniques, Parfums

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Texte complet pour phrase H

H225
H315
H318
H319
Liquide et vapeurs très inflammables.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## SANET ALKASTAR

WM 0712471 Numéro de commande: 0712471

Version 6.10 Date de révision 30.01.2024 Date d'impression 23.09.2024

Flam. Liq. : Liquides inflammables Skin Irrit. : Irritation cutanée

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en

France (INRS)

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS -Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire Classification du mélange:

Procédure de classification:

Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **SANET ALKASTAR**

WM 0712471 Numéro de commande: 0712471

Version 6.10 Date de révision 30.01.2024 Date d'impression 23.09.2024

500000000832